



**Intervention points 6 et 7
CREPS ET JOP**

SUDCT Région Occitanie

**Comité Social Technique
du 4 avril 2024**



POINT 6 : MODALITES D'ORGANISATION DES CREPS DU 8 MAI AU 8 SEPTEMBRE 2024 EN LIEN AVEC LES JOP DE PARIS 2024

La France organise les Jeux Olympiques du 26 Juillet au 11 Aout et les Jeux Paralympiques du 28 Aout au 8 septembre prochains. Une mobilisation particulière des CREPS est attendue par le Ministère des Sports sur une période identifiée de 4 mois (du 8 mai au 8 septembre 2024). Les CREPS d'Occitanie ont donc mis en place un plan de maintien d'activité (PMA) pour concilier la continuité de leurs missions essentielles habituelles et les missions liées plus directement à la tenue des JOP de PARIS 2024, notamment l'accueil dans les meilleures conditions possibles des délégations françaises et étrangères.

Pour que l'accueil de ces délégations soit une réussite, les directions des CREPS ont rapidement mobilisé les agents concernés en s'appuyant sur leurs chefs de service en décembre 2023 (Montpellier/Font-Romeu) et janvier 2024 (Toulouse). Ces premiers échanges ont abouti à la formalisation d'une première présentation de PMA approuvée par les CSAE du 16 janvier 2024 (Montpellier/Font-Romeu) et du 9 février 2024 (Toulouse).

S'en sont suivies, début mars 2024, plusieurs concertations sur les sites pour caler notamment la planification des congés et des astreintes en fonction des réservations déjà actées. Les PMA définitifs seront approuvés lors des CSAE programmés les 4 avril (Toulouse) et 5 avril (Montpellier/Font-Romeu) après la prise en compte des dernières instructions reçues le 29 mars lors d'une réunion spécifique consacrée à l'application de la rehausse de la posture Vigipirate au niveau le plus élevé « Urgence attentat » au sein des CREPS.

L'impact pour les agents régionaux concernés est différent selon l'intensité de l'activité inhabituelle programmée sur les sites :

➤ **A Toulouse** : A ce stade, l'activité prévisible du CREPS ne nécessite pas une mobilisation exceptionnelle sur la période critique. Les réservations de stages supplémentaires ont pu ainsi être absorbées dans le fonctionnement habituel moyennant quelques aménagements notamment sur la gestion des congés annuels et des ponts. Le principe de ne poser que 4 semaines de congés sur la période du 8 mai au 8 septembre dont 3 semaines maximum sur la période estivale du 7 juillet au 25 août est ainsi posé pour répondre plus favorablement aux besoins. La mobilisation pour d'éventuelles astreintes des agents régionaux non logés n'est pas nécessaire ;

➤ **A Font-Romeu** : l'accueil de stages étant le coeur de métier des agents du site, les équipes sont habituées à se mobiliser pour ce genre de situation et seront très sensibilisées à partir du 15 mai, date du passage de la Flamme Olympique sur le site (Opération Région/COJO – Site emblématique). Pour garantir cette qualité d'accueil en cette période si particulière sur le site, la Région a répondu favorablement aux besoins de personnels saisonniers supplémentaires dans les secteurs de la restauration, de

l'hébergement, de la maintenance et de l'accueil. Les astreintes sont assurées par les personnels logés dans tous les secteurs à l'exception du secteur de la maintenance qui nécessitera de mobiliser un personnel non logé supplémentaire dans la période de haute activité. Le principe de garantir pour chaque agent à minima deux semaines de congés dans la période de haute activité est validé.

➤ **A Montpellier** : la forte présence de délégations étrangères sur ce site n'est pas habituelle ; pour garantir leur qualité d'accueil, la Région a répondu favorablement aux besoins de personnels saisonniers exceptionnels dans les secteurs de l'accueil et de l'entretien. En cette période exceptionnelle de haute activité (juillet-août), la gestion des astreintes est, elle aussi, impactée et sa mise en place nécessite la mobilisation sur cette période de six personnels non logés dont trois pour la maintenance (en semaine) et trois autres pour l'accueil (le week-end). Le principe de garantir pour chaque agent à minima deux semaines de congés dans la période de haute activité est validé.

En application des règlements du temps de travail des agents régionaux des CREPS approuvés lors la CP du 11 Décembre 2020, seuls les agents logés effectuent des périodes d'astreinte en compensation de l'octroi de leur logement.

Les modalités d'organisation des CREPS en cette période exceptionnelle nécessitant la sollicitation des 7 agents régionaux non logés mentionnés précédemment, il sera proposé à la prochaine Commission Permanente du 31 mai 2024 d'approuver leur mobilisation et l'attribution des indemnités réglementaires correspondantes à titre dérogatoire et exceptionnel.

POINT 7 : CREPS - INDEMNITES D'ASTREINTE JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES 2024

Dans le cadre de l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques, les services des CREPS vont être mobilisés pour accueillir des délégations sportives.

Dans ce contexte il va s'avérer nécessaire de pouvoir mobiliser les agents de maintenance et d'accueil dans le cadre d'un plan de maintien d'activité tel qu'exposé au Comité Social Territorial.

Dans le cadre de sa mise en œuvre, certains agents, vont être susceptibles d'être mobilisés hors du rythme habituel de de travail pour les besoins du service.

Si cette circonstance est envisagée pour les agents logés par nécessité absolue de service sur site et constitue la contrepartie de cet avantage, la mobilisation des équipes va devoir être étendue sur une période de 3 mois, de juillet à septembre 2024 nécessitant de pouvoir compter sur une mobilisation plus étendue des personnels.

Aussi il est prévu, conformément aux dispositions du décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale, d'étendre temporairement et sur la période de juillet à septembre 2024, l'octroi d'astreintes d'exploitation aux agents affectés à des missions de maintenance et d'accueil des CREPS relevant des cadres d'emplois des Adjoints techniques des Etablissements d'Enseignement et des Agents de Maitrise Territoriaux.

Ces périodes d'astreinte pourront être effectuées par des agents titulaires, stagiaires ou contractuels qui pourront en conséquence percevoir les indemnités d'astreintes prévues conformément à la réglementation en vigueur.

Sud avait alerté sur ce sujet dès 2020 et le vote des règlements de temps de travail des CREPS. Nous avons demandé d'adapter aux CREPS le règlement des fiches métiers des lycées.

SUD a rappelé le travail à mener sur les dotations, car, rappelez-vous, la DMOE et la DEJ s'étaient engagées en CTP de juin 2019 à mener un focus sur la dotation du site de Font-Romeu, qui regroupe un lycée et le CREPS, et dont l'éloignement vis-à-vis de l'ERM 66 pose problème.

Avec la préparation à venir des JO, nous devons être saisis afin de pouvoir évaluer l'impact en termes de charge de travail, et de besoins en personnels.

Nous voilà donc aux JO, qui ont des conséquences sur le travail des CREPS depuis plusieurs mois voire années. En effet, le nombre de stagiaires ou sportifs et équipes de haut niveau accueillis semble exponentiel.

C'est bien sur le papier, sauf que côté coulisses ça ne suit pas.

Des bâtiments sont vieillots, les exigences de qualité hôtelière ne sont pas compatibles avec les effectifs et les outils de travail fournis.

Concernant les personnels, on a vérifié ce qui a été annoncé lors du dernier CST lorsque nous avons demandé de pouvoir travailler sur les dotations : page 11 du PV « *le transfert des CREPS est bien plus récent que celui des EPLE et que depuis, 13 ou 14 postes ont été créés* ».

Nous avons donc vérifié la réalité de ces créations de poste face à la charge croissante de travail, les exigences de qualité et les enjeux affichés :

En 2017, les conventions de transfert faisaient état de :

- *17 personnels titulaires, 5 emplois avenir et 1 CDD, soient 23 postes au CREPS de Font Romeu. Il y a aujourd'hui 26 postes, sur des critères de dotations inconnus notamment pour les espaces sportifs, les gigantesques espaces verts, la restauration, l'accueil...*
- *13 personnels titulaires et 2 emplois avenir et 1 CDD, soient 16 postes au CREPS de Montpellier. Ils sont aujourd'hui 15*
- *17 postes titulaires et 1 emploi avenir au CREPS de Toulouse, soient 18 postes. Il y aujourd'hui 18 postes.*

Il n'y donc que 2 postes qui ont été créés, les autres agent.e.s ont été déprécarisé.e.s.

Mais on est loin des 13 ou 14 postes en plus au sein des équipes depuis le transfert.

Il est annoncé une surcharge de travail pour les CREPS cet été, sur une période qu'il faudra bien préciser.

Les comptes rendus des derniers CSAE d'établissements, que la Région n'a jamais transmis aux instances paritaires régionales alors qu'elle y est représentée par LA Direction des Sports et qu'il y a régulièrement des alertes sur les conditions de travail, l'appel à des agences d'intérim, ...et que le manque de remplacement des absences revient sans arrêt, ici comme ailleurs. Dans ce contexte, on s'inquiète pour la situation des collègues qui ne sont pas concernés par les astreintes, à commencer par les cuisines de Font Romeu et l'entretien général des 3 CREPS.

A Sud, nous souhaitons savoir :

- ***Combien de renforts et dans quelle spécialité précisément les CREPS vont chacun recevoir tenant compte que des agents seront absents car en congés ? remplacer des agents en congés, ce n'est pas du renfort***
- ***La région va-t-elle lever la règle de remplacement sur cette période exceptionnelle ? Ce que nous demandons aujourd'hui***
- ***Comment la Région compte-t-elle aider les parents de jeunes enfants et qui ne pourront pas se restreindre en termes de congés ? L'Etat a permis de débloquer des aides à la garde d'enfants. Est-ce envisagé ?***

- **Quid de la garantie de pouvoir poser le reste des congés sur l'année 2024 pour les agents qui auraient peu posé de jours sur la période de tension ?**

Notre question essentielle reste la même : quand parlerons-nous enfin des dotations des CREPS ?

Quand le travail de lien entre instances sera fait notamment par la Direction des Sports ? Oui, les agent.e.s des CREPS sont comme la grande majorité des agent.e.s de la collectivité, dévoués à leurs missions.

Oui, travailler dans un CREPS, c'est travailler dans un cadre exceptionnel.

Cela ne justifie pas pour autant la surcharge de travail des personnels, les records à battre ce sera le rôle des athlètes sur le terrain, pas celui des agents dans le boulot et au détriment de leur santé.

Réponses RH et Direction des Sports :

Les frais de déplacement en cas d'astreinte seront pris en charge par les CREPS directement. Il y a des créations de postes en cours. Les RH ont rappelé que les emplois avenir n'avaient pas de support budgétaire lors des transferts.

Pour l'été 2024, il y aura 12 saisonnier.ère.s sur Font-Romeu et 3 sur Montpellier.

Les absences pendant les JO seront bien remplacées.

Pour les astreintes, elles sont du lundi au lundi pour la maintenance et uniquement le samedi pour l'accueil et seront rémunérées.

La direction des sports a bien entendu nos demandes de transmission des documents des CREPS. **Au 18 avril nous n'avons rien reçu de sa part.**

SUD CT a voté favorablement sur ce point.

Pour en savoir plus sur les astreintes

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F589/personnalisation/resultat?lang=&quest0=1&quest=>

Et pour en savoir plus sur les JOP 2024

<https://solidaires.org/sinformer-et-agir/actualites-et-mobilisations/locales/les-jeux-olympiques-renforcent-la-crise-du-logement/>

<https://solidaires.org/sinformer-et-agir/les-journaux-et-bulletins/expressions-solidaires/106/question-a/>

<https://www.laquadrature.net/2023/03/02/paris-2024-la-france-championne-olympique-de-la-technopolice/>

**Agent.e.s des CREPS : ne restez pas seul.e.s !
N'hésitez pas à nous rejoindre ou à nous faire part
de vos difficultés ou demandes à faire remonter.**

Syndicat-sudct@laregion.fr

sudct.occitanie@laposte.net

www.sudct-regionoccitanie.org

06 85 69 18 81 / 07 85 01 77 13

